



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

QUE le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 82 et ses amendements, lors de la séance extraordinaire du 19 mai 2021 qui se tiendra au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, à 19 h 30.

Désignation des immeubles :

2191, rue Principale (lot 6 230 948 du cadastre du Québec).

Nature et effet :

- Après agrandissement, permettre que le bâtiment principal ait une marge latérale de 1.70 mètres sur toute sa largeur, soit sur 26.92 mètres. La réglementation exige, pour un bâtiment principal, une marge arrière de 7 mètres.

Afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, toute personne intéressée pourra s'exprimer par écrit aux coordonnées suivantes :

- Par la poste au 1891 rue Principale, Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0
- Par courriel au mairie@st-cuthbert.qc.ca

Donné à Saint-Cuthbert ce quatrième jour du mois de mai deux mille vingt et un.

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier